

Nouméa, le 3 avril 2013

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-12027/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 15 mars 2013, le dossier de déclaration modifié de la SARL AZUR SANTE, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Azur santé, sise 610 rue des 3 banians, Robinson, Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	92 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la gérante de la SARL AZUR SANTE est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement. Il annule et remplace le récépissé envoyé le 6 octobre 2008 par courrier n° 6034-2-4967/2008/DENV/BEI.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

**Jacques FOURMY**



Copie :

- mairie du Mont-Dore

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-12035//DENV

Nouméa, le - 8 AVR. 2013

*Le Directeur,*

à

Gérante de la SARL Azur santé  
610 rue des 3 banians  
BP 866  
98810 Mont-Dore

RAR n° RA 01 579 436 9 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Azur santé, commune du Mont-Dore

Référence : dossier de déclaration modifié reçu le 15 mars 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration  
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009  
- une copie de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997  
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Madame la gérante,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-12027/DENV du 3 avril 2013 délivré à la SARL Azur santé, qui annule et remplace le récépissé envoyé le 6 octobre 2008 par courrier n° 6034-2-4967/2008/DENV/BEI, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Azur santé, commune du Mont-Dore.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997 jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-12040/DENV

Nouméa, le - 8 AVR. 2013

*Le Directeur*

à

Maire de la commune du Mont-Dore  
BP 3 Boulari  
98810 Mont-Dore

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - affichage  
légal

Référence : dossier de déclaration modifié le 15 mars 2013

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

- une copie de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-12027/DENV du 3 avril 2013 délivré à la SARL Azur santé, qui annule et remplace le récépissé envoyé le 6 octobre 2008 par courrier n° 6034-2-4967/2008/DENV/BEI, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Azur santé - commune du Mont-Dore.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

